



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARKING DE L'ANCIEN CASINO  
A L'OCCASION D'UN VIOLON SUR LE SABLE**

- LE SAMEDI 22 JUILLET 2017
- LE MARDI 25 JUILLET 2017
- LE VENDREDI 28 JUILLET 2017
- LE DIMANCHE 30 JUILLET 2017

PL/GB  
APM 17/1944

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R. 6105 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par Madame Célia HELIS, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts d'un "VIOLON SUR LE SABLE",

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal APM N°17/0992 en date du 19 mai 2017, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'ancien Casino.

- Samedi 22 juillet 2017, de 12h00 à 24h00.
- Mardi 25 juillet 2017, de 12h00 à 24h00,
- Vendredi 28 juillet 2017, de 12h00 à 24h00,
- Dimanche 30 juillet 2017, de 12h00 à 24h00.

**ARTICLE 3 :** En cas de report des concerts au lendemain, le stationnement pourrait être interdit :

- Dimanche 23 juillet 2017, de 12h00 à minuit,
- Mercredi 26 juillet 2017, de 12h00 à minuit,
- Samedi 29 juillet 2017, de 12h00 à minuit,
- Lundi 31 juillet 2017, de 12h00 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Ces emplacements seront réservés à l'organisation du "VIOLON SUR LE SABLE".

**ARTICLE 5 :** La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2017

Le Maire,

Patrick MARENGO

